

# Décision n°14/2024

**Objet : Droit de voirie – Emplacement FOOD TRUCK « La frite belge » - « Etape FISE Métropole » - 16/03/2024  
N° SIRET 982 019 911 00014 - Monsieur Felice MINELLA**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/2023 en date du 06/12/2023, attribuant à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier Adjoint, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Felice MINELLA, (N° SIRET 982 019 911 00014) domicilié 2+98 Rue de la fontainette – 34730 PRADES-LE LEZ, pour occuper un emplacement dans le cadre de « L'Etape FISE Métropole », organisée le Samedi 16 mars 2024.

DECIDE

**Article 1** Est octroyé, dans le cadre de « L'Etape FISE Métropole », le Samedi 16 mars 2024, le droit de voirie suivant :

Nom	Nature de l'emplacement	Prix
FOOD TRUCK « La frite Belge » M. Felice MINELLA (SIRET 982 019 911 00014)	Camions-magasins/Food-trucks liés à un évènement organisé par la commune	15,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15,00 €</b>

**Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

**Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** 14 mars 2024

Fait à Vendargues, le 14 mars 2024

Le Maire,

Guy LAURET



*(Handwritten signature of Guy LAURET over the stamp)*